

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/24

OBJET : Approbation de la convention d'action foncière avec la commune de la Réorthe et la communauté de communes Sud Vendée Littoral

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- DEMANDE que la convention entre la commune de La Réorthe, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet d'habitat sur le secteur de Féole soit modifiée en convention d'étude et d'action foncière, selon l'annexe ci-jointe ;
- MANDATE le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cette convention.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

03 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE